Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES - CONSTRUCTION - SÉCURITÉ
RISQUES

ARRÊTÉ : DDTM2B/SRCS/RISQUES/ 2B-2018-05-25-001
en date du 25 MAI 2018
portant prescription de la prorogation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca sur le territoire des communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnagno, Venzolasca et Vescovato.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 049-2015 en date du 27 mai 2015 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca sur le territoire des communes de Castellare du Casinca, Sorbo Ocagnagno, Venzolasca et Vescovato.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF2B / SG / DCLP / BEJRG / N° 27 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse et à Monsieur Philippe LIVET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse 2016-2021

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca sur le territoire des communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato ne pourra être révisé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté prescrivant sa révision ;

Considérant que ce retard est imputable à l'allongement des délais inhérents à la phase de réalisation des levés topographiques ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à la révision de ce plan de prévention des risques d'inondation afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et de la Casinca sur le territoire des communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato est prolongé de 18 mois soit jusqu'au 27 novembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato ainsi qu'au président de la communauté de communes de Castagniccia Casinca.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au minimum en mairies de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato et au siège de la communauté de communes de Castagniccia Casinca.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato et par le président de la communauté de communes de Castagniccia Casinca pour constater l'accomplissement de cette formalité. Ces certificats seront adressés au service instructeur à l'expiration du délai d'affichage.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, les maires des communes Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato, le président de la communauté de communes de Castagniccia Casinca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de la Haute-Corse,

Par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
Délégué à la mer et au littoral

Philippe LIVET